

S. B. 31 Nigeria, 1.

KOPIE an: 158, 164 262
Original bei: VrandelTelegramme No. 2 (ch)

13 février 1976

17h55 ro-

Ambassade Lagos

De commerce votre 4 : Panta SA

1. Hasenfratz refuse de se rendre encore une fois à Lagos sauf s'il est invité formellement par les Autorités compétentes pour discuter et régler définitivement son cas sur la base d'un compromis mutuel et non pas sur la base d'un chantage ou d'une proposition nigériane à prendre ou à laisser. Hasenfratz prétend avoir déjà montré à la Commission tous les originaux des factures en couvrant les adresses mais sans céder les documents. Panta SA n'est en effet pas disposée à dévoiler le nom de ses fournisseurs et l'origine des marchandises. Cela est contraire à tous les usages commerciaux. Le prix offert par Panta pour le ciment correspond au prix du marché et n'est pas surfait. La solution proposée par Panta était la fixation d'une nouvelle date pour l'exécution du contrat et l'envoi de la marchandise reporté à cette date ultérieure. Cette proposition avait été refusée et les Autorités nigérianes ne semblent toujours pas vouloir entrer en discussion à ce sujet. Personne ne se déclarait d'ailleurs compétent pour trancher le cas. Panta SA est dès lors fermement décidée à faire valoir ses droits par la voie judiciaire et demandera le dédommagement pour frais et bénéfices perdus. Hasenfratz prétend que toute l'activité de Panta SA a été bloquée par cette affaire depuis une année et demi.

A . 5 5 6Original envoyé au Commerce

Dodis



- 2 -

2. Le performance bond de 432000 dollars était un dépôt fourni par Panta et remboursé en novembre dernier. Cela n'a rien à faire avec la somme de 2,16 millions de dollars du contrat. Ce n'est pas le Gouvernement qui a payé les 432000 dollars. Il n'a fait que libérer un dépôt fourni par Panta elle-même.
3. Kopfhammer n'est pas propriétaire de Panta. Il est un des actionnaires. Les autres actionnaires ainsi que le président sont suisses. Juridiquement la maison Panta est suisse et inscrite au registre du commerce suisse.
4. En vue de la position prise par Panta SA il nous est difficile de nous interposer et impossible pour nous de trancher les problèmes juridiques en liaison avec ce contrat. Nous n'avons pas non plus réussi à empêcher la maison Panta de poursuivre l'affaire par les voies légales, d'autant plus que le contrat a été soumis à la juridiction suisse en cas de litige. Une prise de position écrite de la maison Panta SA avec d'autres détails vous sera envoyée par le prochain courrier. ~~Moser.~~
XXXXXX

~~Politique~~
XXXXXXXXXX

5. Nous prenons connaissance à l'instant de la nouvelle situation politique au Nigéria. Nous sommes intéressés, comme Panta SA, de savoir à l'occasion comment se présente l'affaire dans le cadre de cette nouvelle situation. Moser.

Politique